



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division de
l'Administration
et des Personnels
DAP 4**

Affaire suivie par
Valérie LE-BRAS BENDIDA

T : 01 57 02 61 97

F : 01 57 02 62 33

Mél : ce.apprentissage@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 5 mai 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissements (lycées, collèges, lycées
professionnels, EREA, ERPD),

Mesdames et messieurs les chefs de division
et conseillers techniques du rectorat

Circulaire n° 2017-049

Objet : Déploiement de l'apprentissage ATSS - rentrée 2017

PJ :

Annexe 1 – Offres d'apprentissage

Annexe 2 – Candidature pour l'accueil d'un apprenti

Annexe 3 – Candidature à un contrat d'apprentissage

Dans la fonction publique d'État, le ministère de la fonction publique poursuit le déploiement de l'apprentissage durant l'année 2017 – 2018 en confirmant l'objectif interministériel de 10 000 apprentis dans la fonction publique d'État au 31 décembre 2017.

Dans l'académie de Créteil, 179 apprentis ont été recrutés à la rentrée 2016.

- 103 apprentis ont été recrutés dans les filières administratives et techniques et affectés dans les services académiques et EPLE.
- 76 enseignants apprentis professeurs ont été recrutés dont 65 dans le premier degré et 11 dans le second.

Je tiens à vous adresser mes remerciements pour votre forte implication dans ce dispositif qui a permis d'obtenir ce bon résultat.

Je souhaite poursuivre l'engagement sur ce dispositif au titre de l'année 2017 - 2018.

Vous trouverez ci-après les modalités de recrutement.



1. Rappel des spécificités du contrat d'apprentissage

L'apprentissage est une filière de formation initiale qui permet à un jeune d'apprendre un métier, tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération. Ce contrat relevant du droit privé est donc régi par le code du travail dont certaines dispositions s'appliquent à la fonction publique.

L'apprenti est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage sur son lieu d'affectation. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en liaison avec un CFA.

2. Formations concernées

Seront concernées les formations suivantes :

- **CAP Agent de sécurité (niveau V)**
- **CAP Maintenance des bâtiments (niveau V)**
- **BAC PRO Gestion administrative (niveau IV)**
- **BTS & DCG Comptabilité gestion (niveau III)**
- **BTS Assistant manager (niveau III)**
- **BTS Système informatique et organisation (niveau III)**

Deux nouvelles formations sont proposées à la rentrée 2017 :

- **BTS Assistance Technique d'Ingénieur (niveau III)**

Ce diplôme offre la possibilité à un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques d'avoir un apprenti pouvant assurer la coordination entre les différents acteurs travaillant sur un projet industriel commun.

- **Diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES, niveau V)**

Ce diplôme du ministère des affaires sociales entré en vigueur depuis février 2016 offre une spécialité « *accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire* » et permet notamment de certifier des compétences professionnelles dans le champ de l'ASH par les AVS.

De façon plus marginale, des recrutements sur d'autres formations de l'enseignement supérieur seront également envisagées.

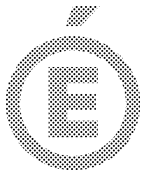
3. Publication des offres d'apprentissage

La procédure de recrutement mise en œuvre cette année est inchangée. Aussi, les offres d'apprentissage seront diffusées :

- sur le site de la BIEP, rubrique apprentissage
- sur le site de l'académie de Créteil
- aux établissements de l'académie

Les CV et lettres de motivation des candidats apprentis seront à adresser, par voie électronique, avant le 6 juin 2017 sur l'adresse suivante :

ce.apprentissage@ac-creteil.fr



4. Conditions de recrutement

L'apprenti doit être âgé de 16 à 25 ans à la date de conclusion du contrat. Cette limite d'âge n'est pas applicable quand il s'agit d'une personne bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

L'apprenti doit être reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche.

L'apprenti doit être inscrit dans un centre de formation d'apprenti.

5. Modalités d'accueil d'accompagnement des apprentis au sein des services académiques et des EPLE

Je vous invite à formuler dès à présent votre demande d'accueil d'un ou de plusieurs apprentis sur les fonctions que vous aurez identifiées.

A cet effet, vous renseignerez le formulaire « proposition d'accueil d'un apprenti » que je vous demande de bien vouloir me transmettre pour le 6 juin au plus tard.

Le recrutement des apprentis sera ensuite instruit et validé par la division de l'administration et des personnels.

La formation de l'apprenti sur son lieu d'affectation est assurée par un maître d'apprentissage qui a pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparés en liaison avec le CFA.

J'attire votre attention sur le fait que l'implication du maître d'apprentissage doit être entière et quotidien. Il convient par ailleurs de rappeler que l'apprenti n'est pas un stagiaire mais bien un salarié.

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux. L'affectation et la gestion administrative et financière de l'apprenti seront réalisées par la DAP4.

Les apprentis et les maîtres d'apprentissage seront réunis en début d'année scolaire.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour assurer la réussite de ce dispositif d'accueil qui répond aux enjeux du développement de l'apprentissage.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL